

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION: LOUGA
DEPARTEMENT: LOUGA
COMMUNE: LOUGA
CENTRE PRINCIPAL: LOUGA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE
CONSTATE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNÉES PAR LE 5^{ème} ALINEA
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE
N° 101
DU REGISTRE
3
DE L'ANNEE
2001

l'an deux mille un, le trente et un du mois de décembre devant nous, **FALILOU LO**, Officier de l'Etat-civil, avons transcrit le trente et un décembre deux mille un dans nos registres le jugement numéro deux mille treize délivré le vingt-trois novembre deux mille un par le Président du TRIBUNAL DEPARTEMENTAL constatant le mariage
ENTRE:

L'EPOUX: ABDOULAYE SALL né le vingt-cinq janvier mille neuf cent soixante-cinq à LOUGA, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX
Fils de **BABACAR SALL**, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX,
Et de **MAGATTE MBENGUE**, de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.

L'EPOUSE: MBENE LO née le dix-neuf septembre mille neuf cent soixante-neuf à LOUGA, de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.
Fille de **AMADOU SARR LO**, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX
Et de **NDEYE SARR** de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXX.

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le quinze mars mille neuf cent quatre-vingt-quinze à LOUGA.

Les époux déclarent opter pour la **POLYGAMIE limitée à 4 femmes** avec comme régime matrimonial: **SEPARATION DES BIENS.**

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le trente et un décembre deux mille un.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Mentions marginales



Seynabou TOURE